

**CHARTRE REGIONALE
PICARDIE**

**REDUCTION DES DOMMAGES
SUR OUVRAGES**

Charte Régionale PICARDIE REDUCTION DES DOMMAGES SUR OUVRAGES

Les Maîtres d'ouvrage publics, les Maîtres d'œuvre publics, les Exploitants publics ou privés de réseaux d'eau ou d'assainissement, les Entreprises de Travaux Publics, EDF, les SICAE de Picardie, Gaz de France et France Télécom décident de travailler ensemble pour éviter les dommages aux ouvrages lors des travaux.

Il s'agit avant tout d'un objectif de sécurité :

- celle des personnels présents sur les chantiers,
- celle des riverains,
- celle des clients desservis par les réseaux,

et de continuité du service.

D'autre part, nous sommes tous engagés dans des démarches de qualité pour la réalisation de nos services et de nos prestations. Dans ce contexte, viser le «ZERO dommage» est un objectif industriel ambitieux, mais légitime. Il sera atteint si tous les acteurs se sentent concernés et agissent à leur niveau, ensemble.

❶ Les Maires des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme s'engagent à :

1-1 Répondre dans la mesure du possible dans des délais rapides aux Demandes de renseignements dont ils sont destinataires.

1-2 Tenir à la disposition des éventuels pétitionnaires les plans de zonage des différents ouvrages présents sur leurs communes.

❷ Les Entreprises de Travaux Publics s'engagent à :

2-1 Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur aussi bien pour des maîtres d'ouvrage publics que privés, en propriété publique et privée.

2-2 Etablir des DICT détaillées (un plan détaillé et un plan de situation seront joints) avec la date d'intervention prévisible.

2-3 Posséder sur le chantier les plans, fournis par les exploitants, correspondant au chantier en cours.

2-4 Respecter les recommandations techniques de travaux à proximité des ouvrages souterrains.

2-5 Favoriser l'utilisation de détecteurs de métaux ou électromagnétiques.

2-6 Favoriser la remontée d'information à l'exploitant sur des incidents même apparemment minimes (enrobage endommagé, rayure sur tube, fourreaux cassés, etc....).

③ France Télécom, EDF, les SICAE de Picardie, les Exploitants publics ou privés de réseaux d'eau ou d'assainissement et Gaz de France s'engagent à :

3-1 Assurer le portage de conseils techniques dans le domaine de la prévention des risques sur les chantiers (information ensuite relayée par l'entreprise en son sein).

3-2 Permettre à l'entreprise de Travaux Publics de respecter le délai DICT quand EDF, Gaz de France, France Télécom, les SICAE de Picardie, les Exploitants publics ou privés de réseaux d'eau ou d'assainissement, sont maîtres d'ouvrage.

3-3 Respecter les délais de réponse aux demandes de renseignements (DR) et DICT.

3-4 Tendre à fournir les plans de réseaux en leur possession suite à une DR ou une DICT ; en cas de risque de confusion, proposer un rendez-vous sur le chantier.

3-5 Participer à l'inspection commune préalable, à la demande du coordonnateur.

④ Les entreprises de Travaux Publics, les Exploitants publics ou privés de réseaux d'eau ou d'assainissement, EDF, les SICAE de Picardie, Gaz de France et France Télécom s'engagent à :

4-1 Signer un constat amiable de déclaration de sinistre y compris pour les incidents même minimes : ce dernier n'est pas une reconnaissance de responsabilité. Il doit être rempli par chaque partie à l'instar du constat rempli en cas d'accident de voiture ; il doit être le plus factuel possible. Le chef de travaux doit savoir qui prévenir en cas de sinistre (Le service à prévenir est à indiquer sur le récépissé de DICT). Un constat d'incident sera établi entre les parties à partir d'un document type élaboré par l'observatoire régional qui réunira l'ensemble des signataires de la charte.

4-2 Analyser en commun les causes du sinistre dans la semaine suivant l'incident sur demande de l'une des parties, dans le but de dégager des axes de progrès. Cette démarche ne se substitue pas à la recherche de l'exacte responsabilité.

4-3 Alimenter mensuellement un tableau de bord mentionnant le nombre de dommages sur ouvrages, le nombre et pourcentage de dommages lors de travaux sans DICT, le nombre et pourcentage d'incidents évitables. Etablir un classement du nombre de dommage par secteur d'activité.

4-4 Se rencontrer deux fois par an dans le cadre d'un observatoire régional constitué à cet effet, pour analyser les résultats fournis par le tableau de bord, les incidents importants et les problèmes rencontrés par chacune des parties.

⑤ Les Exploitants publics ou privés de réseaux d'eau ou d'assainissement, les maîtres d'ouvrages publics et les maîtres d'œuvre publics s'engagent à :

5-1 Etablir ou répondre dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements.

5-2 Favoriser la réalisation des chantiers en cours par la communication des informations relatives aux sous-sols concernés.

5-3 Participer aux travaux de l'observatoire régional afin de connaître les enseignements qui peuvent être tirés afin d'en assurer la communication la plus complète possible.

⑥ Confidentialité des informations

6-1 Les informations recueillies et transmises lors des procédures DR/DICT ne sont utilisables que dans le cadre de la réglementation et leur usage ne doit porter atteinte ni au secret en matière commerciale et industrielle, ni plus généralement, à l'un des secrets protégés par la loi.

6-2 Les informations cartographiques sont transmises sous forme papier ou sous forme d'images numériques de type maillé. Elles doivent rester confidentielles, c'est à dire aux seules fins du chantier, et leur utilisation doit respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux fonds de plan.

Cette présente charte est applicable par l'ensemble des parties signataires, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet, à compter de la date de signature, et ce, jusqu'à dénonciation expresse d'une des parties, auprès de chacun des autres signataires.

Elle pourra être étendue à d'autres partenaires autant que de besoin.

Chaque partie pourra proposer le cas échéant, lors de rencontres semestrielles, des amendements à la présente convention, qui ne saurait en aucune façon se substituer aux obligations légales incombant aux parties respectives en la matière.

Chaque signataire, en ce qui le concerne, s'engage à faire part de la présente, à l'ensemble de ses sous traitants et à obtenir leur adhésion quant à son application.

Le support de communication qui sera diffusé étant plus succinct, se réfère au présent document, établi en autant d'originaux que de signataires.

SECURITE, QUALITE SUR NOS CHANTIERS :
DEUX OBJECTIFS INDISSOCIABLES ET COMMUNS AUX PARTENAIRES

Monsieur Daniel CADOUX
Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

Monsieur Yves DAUDIGNY,
Président du Conseil Général de l'Aisne

Monsieur Jean-François MANCEL,
Président du Conseil Général de l'Oise

Monsieur Alain GEST,
Président du Conseil Général de la Somme

Monsieur Paul GIROD,
Président de l'Association des Maires de l'Aisne

Monsieur Alain VASSELLE,
Président de l'Union des Maires de l'Oise

Monsieur Pierre MARTIN,
Président de l'Association des Maires de la Somme

Monsieur Jean VIGNERON,
Délégué Régional d'Electricité de France

Monsieur Yves GROUIN,
Délégué Régional Gaz de France

Monsieur Philippe DUMARQUEZ,
Représentant le Directeur du Réseau de
Transport Electricité Nord Est

Monsieur Yves POILANE,
Directeur Régional France Télécom

Monsieur Dominique PONCE,
Directeur de la SICAE des Cantons de
Lassigny et Limitrophes

Monsieur Michel CAYRON,
Directeur de SICAE-OISE

Monsieur Christophe CHAUVET,
Directeur des SICAE de la Somme

Monsieur Luc BOUCHER,
Directeur de la SICAE de l' AISNE

Monsieur Alain GASNIER,
Président de la FRTP PICARDIE

Monsieur Yves MAHLER,
Président du SPRIR PICARDIE

Monsieur Gérard LONDOS,
Délégué Régional Adjoint de Canalisateurs de France

Monsieur André BŒUF,
Délégué Régional SERCE